Conseil communal

Séance n°12 du 06 décembre 2017
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

1). DG - Procès-verbal du Conseil commun Commune et C.P.A.S. de MORLANWELZ N° 10 du 27 novembre 2017 - Examen - Décision.

Procès-verbal Conseil commun Commune et C.P.A.S. de MORLANWELZ N° 10 du 27 novembre 2017 : projet de PV.

2). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 11 du 27 novembre 2017 - Examen - Décision.

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 11 du 27 novembre 2017 : projet de PV.

Finances

3). FINANCES - Budget communal de MORLANWELZ pour l'Exercice 2018 - Services Ordinaire et Extraordinaire - Examen - Décision.

Il est soumis à la délibération du Conseil communal de MORLANWELZ le Budget communal de MORLANWELZ pour l'Exercice 2018.

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	**Service Extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**20.310.676,35-€**	**6.419.966,00-€**
Dépenses exercice proprement dit	**20.296.941,60-€**	**7.002.671,80-€**
Boni /Mali de l'exercice proprement dit	**13.734,75-€**	**-582.705,80-€**
Recettes exercices antérieurs	**768.231,47-€**	**419.488,30-€**
Dépenses exercices antérieurs	**167.232,27-€**	
Prélèvements en recettes		**582.705,80-€**
Prélèvements en dépenses	**139.839,80-€**	
Recettes globales	**21.078.907,82-€**	**7.422.160,10-€**
Dépenses globales	**20.604.013,67-€**	**7.002.671,80-€**

Boni global	**474.894,15-€**	**419.488,30-€**

1. Tableau de synthèse Ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	21.284.556-€		95.509,63-€	21.189.046,37
Prévisions des dépenses globales	20.420.814,90 -€		95.509,63-€	20.420.814,90
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	863.741,00-€			768.231,47

1. Tableau de synthèse Extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	5.651.304,18-€		225.900,00-€	5.425.404,18-€
Prévisions des dépenses globales	5.231.815,88-€		225.900,00-€	5.005.915,88-€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	419.488,30-€			419.488,30-€

Service GRH

4). GRH - Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Fédéral des Pensions (S.F.P.) - Examen - Décision.

Suite à la procédure d'adjudication publique lancée par le Service Fédéral des Pensions (S.F.P.), l'assurance hospitalisation collective a été attribuée à AG Insurance, en maintenant les mêmes garanties que celles en vigueur jusqu'au 31/12/2017. Le contrat actuel avec ÉTHIAS est résilié au 31/12/2017
Suivant le contrat-cadre, cette assurance est ouverte à toutes les administrations locales, les primes baissent pour les deux formules proposées (de base et étendue).
Le Comité de Concertation syndicale Commune-CPAS de MORLANWELZ, réuni en date du 29 septembre 2017, s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au contrat-cadre.
Le Comité de Concertation Commune-CPAS de MORLANWELZ, réuni en date du 10 novembre 2017, s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au contrat-cadre.
Sur proposition du Collège communal de MORLANWELZ réuni en date du 23 octobre 2017.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord à l'adhésion à l'assurance hospitalisation que propose le Service Fédéral des Pensions.

Tourisme - Rénovation Patrimoine - Intercommunale - PGUI

5). TRPI - Avant-Projet de Réaménagement de la Place Albert Ier à 7140 MORLANWELZ - Examen - Décision.

Le Gouvernement Wallon a octroyé à la Commune de MORLANWELZ un budget de 1.000.000,00 euros pour le Réaménagement de la Place Albert Ier à 7140 MORLANWELZ.

L'Administration communale de MORLANWELZ a demandé à " HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE " (HIT) d'effectuer une esquisse à présenter à M. le Ministre en charge (anciennement M. Paul FURLAN).
Dans ce cadre, un avant-projet a été présenté à la DGO4 le 06 juin 2016, mais celui-ci n'a pas été approuvé.
Étant donné que lors d'une réunion dans le courant du dernier trimestre 2016 avec l'Administration communale de MLZ et HIT, la DGO4 a suggéré d'autres possibilités, conseils ... et a demandé également de respecter la fiche de la rénovation urbaine, à savoir :

- conserver les possibilités de parking sur la Place Albert Ier sans les matérialiser au sol, tout en sachant la rendre tout à fait accessible lors des différentes activités occasionnelles, hebdomadaires, annuelles, etc. elle (la DGO4) a demandé également de respecter la fiche de la rénovation urbaine approuvée par la RW

HIT a proposé une solution adéquate suite aux remarques de la DGO4.
Suite aux conseils lors de notre visite à la DGO4 à NAMUR et afin de ne pas perdre les subsides (le délai restant à respecter étant très court), il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la nouvelle mouture du projet établie par HIT sur base des recommandations afin de la transmettre à la RW.

6). TRPI - Collecteur de la Cité de l'Olive - Acquisition par l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut (IDEA) en pleine propriété et indemnisation d'un bien communal pour l'implantation de ce collecteur - Examen - Décision.

L'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut (IDEA) a pour projet la construction d'un collecteur d'eaux usées derrière la Cité de l'Olive à MORLANWELZ ;
Le Comité d'acquisition - Direction de CHARLEROI est mandaté par l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut (IDEA) pour procéder à l'acquisition en pleine propriété d'emprises et à l'indemnisation de la servitude.
La Commune de MORLANWELZ est propriétaire à concurrence de 1/10 des emprises A253 D - A254 K - A252 B - A247A - A268/03D avec la Région Wallonne et la Province du Hainaut.
L'estimation du Comité d'acquisition - Direction de CHARLEROI s'élève au montant de 444,96 euros.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette aliénation d'emprises au profit d'IDEA.

7). TRPI - Projet Supra-Communalité de HAINAUT - « Réseau Points-Noeuds » - Convention entre la Commune de MORLANWELZ et la Province du HAINAUT relative au subside provincial accordé dans le cadre de l'appel Supra-Communalité - Examen - Décision.

Dans le cadre du Projet Supra-Communalité de la Province de HAINAUT - « Réseau Points-Noeuds » en cours de développement et qui consiste à relier de manière cohérente les points touristiques majeurs grâce à un réseau stratégiques dans " Coeur du Hainaut " au travers de la promotion du tourisme et de la santé, il y a lieu de concrétiser une Convention entre la Commune de MORLANWELZ et la Province de HAINAUT relative au subside provincial accordé dans le cadre de ce Projet.
Ce réseau est porté par 25 Communes et permettra un maillage cohérent au regard des territoires voisins disposant déjà de connexions cyclables sur le même modèle.
Dans la continuité de l'élaboration du réseau qu'IDEA mène en partenariat avec la Province de HAINAUT et la Maison du Tourisme, les Communes adhérentes s'inscrivent en collaboration dans ce Projet.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.
Soit la convention ci-après :

« ...

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MORLANWELZ ET LA PROVINCE DE HAINAUT RELATIVE AU SUBSIDE PROVINCIAL ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL SUPRACOMMUNALITÉ

Entre les soussignés :

D'une part, la Province de Hainaut, dont le siège est établi à 7000 Mons, Rue Verte, 13, ci-après dénommée la Province, représentée par Monsieur Serge Hustache, Président du Collège provincial et Monsieur Patrick Mélis, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision du Conseil provincial prise en sa séance du 24 février 2015;

D'autre part, l'Administration communale de Morlanwelz, ci-après dénommée l'Administration communale, dont le siège est établi à 7140 Rue Warocqué 2, représentée par Christian MOUREAU Bourgmestre et M. Jean –Louis LAMBRECHTS Directeur général;

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1er Portée de la convention.

Article 1.1.

Cette convention résulte :

du décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2015 et qui conditionne 20% de la dotation régionale allouée au fonds des provinces à la signature d'un contrat de supracommunalité entre chaque province et les communes concernées stipulant e.a. que 10% du fonds seront consacrés à la prise en charge des dépenses financées par les communes suite à la mise en place des prézones et zones de secours (les 10% restant devant être affectés à des actions additionnelles de supracommunalité). ;

de la décision du Collège provincial du 26 janvier 2017 d'un appel à projets supracommunaux à raison de 0,75 € par habitant par an pour 2017 et 2018.

Article 1.2.

Les dispositions de la Troisième Partie du Live III, Titre III articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'elles concernent l'octroi et le contrôle de l'emploi des subventions sont de stricte application pour l'exécution de la présente.

TITRE 2 L'aide en numéraire.

Chapitre 1er Modalités d'octroi et conditions d'utilisation du subside.

Article 2.1.1.

Pour les années 2017 (avec comme chiffre de référence la population au 1er janvier 2016) et 2018 avec comme chiffre de référence la population au 1er janvier 2017), la Province accordera à l'Administration communale une dotation annuelle basée sur la présente convention, le cas échéant ratifiée par le Conseil communal, en faveur du développement de la supracommunalité sur base de projets structurants de deux ans, portés par au moins deux communes et se rapportant aux axes prioritaires provinciaux et mis en œuvre par un opérateur disposant de la personnalité juridique. A chaque projet est adossée une institution provinciale.

Article 2.1.2.

La dotation sera liquidée sous forme de subvention à l'opérateur désigné par la commune. Dans le cas où la commune adhère à plusieurs projets, elle devra signaler un opérateur par projet ainsi que le pourcentage de la dotation affecté à par projet et donc par opérateur.

Le subside sera liquidé comme suit à l'opérateur désigné :

à la signature de la convention, toute la dotation 2017;

dans le premier trimestre 2018, une tranche correspondant à 50% de la dotation 2018;

dès réception du rapport final d'activités ainsi que du rapport financier définitif, une autre tranche correspondant à 50% de la dotation 2018.

Ceci pour autant que le budget de la Province soit exécutoire.

En juin 2018, un rapport d'activités sera déposé par l'opérateur ainsi qu'un état documenté des dépenses.

Ces versements s'effectueront sur le compte financier de l'opérateur communiqué par l'Administration communale.

Article 2.1.3.

Le subside est exclusivement destiné à financer des projets supracommunaux tels que définis à l'article 2.1.1.
Chapitre 2 Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention.
Article 2.2.1.
L'Administration communale adressera à la
PROVINCE DE HAINAUT
SERVICES FINANCIERS
SUBSIDES
Digue de Cuesmes, 31
7000 MONS
les pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention des deux années concernées au plus tard dans le premier trimestre 2019.
Article 2.2.2.
Lorsque l'examen des documents produits révélera que la dotation n'a pas été intégralement utilisée ou qu'elle a été utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle était destinée (Cfr article 2.1.3.), le Collège provincial sera invité à se prononcer sur le remboursement de ces sommes.
Article 2.2.3.
En cas de décision de remboursement, le Directeur financier provincial invitera l'Administration communale à restituer les sommes dues dans un délai fixé. Ce versement interviendra sur le compte financier qui aura été précisé.
TITRE 3 Dispositions diverses.
Article 3.1.
Il appartient au Collège provincial de trancher toutes les difficultés qui pourraient surgir dans le cadre de l'application de la présente convention. Quant aux éventuels litiges qui pourraient naître, les parties déclarent s'en référer aux dispositions du Code Civil ainsi qu'à l'article 1.2. de la présente.
Article 3.2.
La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2018.
Article 3.3.
Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile au Gouvernement provincial, 13 Rue Verte à Mons.
Fait le 28 novembre 2017, en 2 exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des parties ayant reçu le sien.

Pour l'Administration communale de MORLANWELZ,	Pour la Province de Hainaut,
M. Christian MOUREAU, Bourgmestre	M. Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial
M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur général	M. Patrick Mélis, Directeur général provincial

... ».

8). TRPI - Projet Supra-Communalité du HAINAUT - « Réseau Points-Noeuds » - Convention entre la Commune de MORLANWELZ et la Maison du Tourisme de la Région de Mons et la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, Opérateurs du Projet « Réseau Points-Noeuds » - Examen - Décision.

Dans le cadre du Projet Supra-Communalité de la Province de HAINAUT - « Réseau Points-Noeuds » en cours de développement et qui consiste à relier de manière cohérente les points touristiques majeurs grâce à un réseau stratégiques dans " Coeur du Hainaut " au travers de la promotion du tourisme et de la santé, il y a lieu de concrétiser une Convention entre la Commune de

MORLANWELZ et la Maison du Tourisme de la Région de Mons et la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, Opérateurs du Projet « Réseau Points-Noeuds ».
Ce réseau est porté par 25 Communes et permettra un maillage cohérent au regard des territoires voisins disposant déjà de connexions cyclables sur le même modèle.
Dans la continuité de l'élaboration du réseau qu'IDEA mène en partenariat avec la Province de HAINAUT et la Maison du Tourisme, les Communes adhérentes s'inscrivent en collaboration dans ce Projet.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette " nouvelle " Convention.
Soit la convention ci-après :
« ...

I. La convention :

CONVENTION
Entre la Commune de MORLANWELZ et les opérateurs du projet « Le réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut » dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2017-2018
Entre les soussignés :
D'une part :
La Maison du Tourisme de la Région de Mons, dont le siège est établi à Grand-Place, 27 - 7000 Mons et représentée par Madame Natacha Vandenberghe, Directrice
& La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, dont le siège est établi à Place Jules Mansart, 21-22 – 7100 La Louvière, représentée par Monsieur Philippe Neus, Directeur
Ci-après dénommés les « opérateurs » ;
Et d'autre part :
L'Administration communale de Morlanwelz ci-après dénommée la « commune » dont le siège est établi à 2 Rue Raoul Warocqué 7140 MORLANWELZ représenté par Mr Christian Moureau Bourgmestre et Jean-Louis LAMBRECHTS Directeur Général.
Il est convenu ce qui suit :
PRÉAMBULE
Considérant l'appel à projets 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut en lien avec la politique de supracommunalité présenté au Gouvernement Provincial le 17 mars 2017 ;
Considérant que l'appel à projets prévoit une enveloppe budgétaire annuelle d'un million d'euros répartis entre les 3 sous-territoires que sont Wallonie Picarde, Charleroi-Sud Hainaut et Cœur du Hainaut dont le montant maximal est défini sur la base d'une règle de trois reposant sur la population concernée par le projet rapportée à la population totale de la Province de Hainaut ;
Considérant que le projet « réseau points-nœuds » dénommé « Le Cœur du Hainaut à Vélo » consiste en la création d'un réseau touristique cyclable balisé sur les voies jugées les plus sécurisées du territoire ;
Considérant que le réseau points-nœuds est évolutif et qu'il bénéficie déjà d'une renommée considérable aux portes du territoire Cœur du Hainaut et qu'il est connu, reconnu et apprécié au niveau national et européen ;
Considérant que la candidature pour la création d'un réseau points-nœuds remise par le Cœur du Hainaut pour le compte des communes dans le cadre de l'appel à projets supra communal 2017-2018 de la Province de Hainaut a reçu le feu vert des autorités qui ont décidé d'affecter un budget d'un peu plus de 700.000€ au projet pour sa mise en œuvre, sa maintenance et son marketing, à raison de 0,75€cent/habitant ;
Considérant que 24 communes du Cœur du Hainaut adhèrent au projet et que les opérateurs, avec personnalité juridique retenus dans la candidature, sont les deux Maisons du Tourisme du Cœur du Hainaut, à savoir : la Maison du Tourisme de la Région de Mons ainsi que la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;
Considérant la délibération du conseil communal en date du 27/11/2017 décidant d'adhérer au projet de réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut et d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité aux opérateurs ayant

personnalité juridique que sont La Maison du Tourisme de la Région de Mons et de La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;
Vu ce qui précède, il est convenu ce qui suit :
ARTICLE 1 : PRÉFINANCEMENT
Article 1.1 : La commune s'engage à préfinancer 25% de sa dotation totale 2017 et 2018 à l'opérateur auquel elle est rattachée. Le versement devra être réalisé au plus tard le 31 mars 2018. Le montant par commune est spécifié ci-dessous, en fonction du % de la dotation que chaque commune a choisi d'allouer au réseau points-nœuds ;
Dotation totale 2017-2018
Préfinancement 25%
Projet
Binche
50.238,79€
12.559,70€
Points nœuds 100%
Boussu
29.643,02€
7.410,76€
Points nœuds 100%
Braine-le-Comte
32.157,02€
8.039,26€
Points nœuds 100%
Chapelle-lez-Herlaimont
22.285,52€
5.571,38€
Points nœuds 100%
Colfontaine
15.516,39€
3.879,10€
Points nœuds 50%
Dour
12.539,63€
3.134,91€
Points nœuds 50%
Écaussinnes
16.441,51€
4.110,38€
Points nœuds 100%
Estinnes
11.564,26€
2.891,07€
Points nœuds 100%
Frameries
16.339,51€
4.084,88€
Points nœuds 50%
Hensies
10.293,76€
2.573,44€
Points nœuds 100%
Honnelles
3.883,88€

970,97€
Points nœuds 50%
Jurbise
15.762,01€
3.940,50€
Points nœuds 100%
La Louvière
120.723,09€
30.180,77€
Points nœuds 100%
Le Roeulx
12.747,76€
3.186,94€
Points nœuds 100%
Lens
6.636,75€
1.659,19€
Points nœuds 100%
Manage
34.163,28€
8.653,32€
Points nœuds 100%
Mons
142.309,61€
35.577,40€
Points nœuds 100%
Morlanwelz
28.530,77€
7.132,69€
Points nœuds 100%
Quaregnon
28.572,77€
7.143,19€
Points nœuds 100%
Quévy
6.111€
1.527,75€
Points nœuds 50%
Quiévrain
5.042,63€
1.260,66€
Points nœuds 50%
Saint-Ghislain
34.695,03€
8.673,76€
Points nœuds 100%
Seneffe
16.627,51€
4.156,88€
Points nœuds 100%
Soignies
40.992,78€
10.248,20€

Points nœuds 100%
Article 1.2 : L'opérateur s'engage, quant à lui, à reverser la somme perçue sur le compte bancaire par lequel aura transité le versement de chaque commune et ce, au plus tard, le 30 juin 2019. L'opérateur avertira la commune dès que le versement aura été effectué.
Les coordonnées bancaires sont reprises ci-après, ainsi que les coordonnées des opérateurs :
Maison du Tourisme de la Région de Mons asbl
Forme juridique et numéro BCE : ASBL – BE 0476.084.512
Communes concernées : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain.
N° de compte en banque de l'opérateur : BE65 2700 5875 7296
Nom du responsable du projet chez l'opérateur :
Natacha VANDENBERGHE, Directrice
Téléphone : 065/40.53.40
E-mail:natacha.vandenberghe@ville.mons.be
Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux
Forme juridique et numéro BCE : ASBL – BE 0476.097.774
Communes concernées : Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Écaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Soignies
N° de compte en banque de l'opérateur : BE86 0682 3552 8050
Nom du responsable du projet chez l'opérateur :
Laurent CANNIZZARRO, Directeur Adjoint
Téléphone : 065/26.15.00
E-mail: laurent@mtpcc.be
ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DU RÉSEAU FINAL
Article 2.1 : La commune s'engage à désigner en son sein une personne de contact qui aura un rôle d'agent-relais pour le projet réseau points-nœuds afin d'assurer la bonne coordination avec les opérateurs précités et partenaires du projet (Province de Hainaut/Hainaut Tourisme asbl, IDEA/Cœur du Hainaut, la Fondation Mons 2025) ;
Article 2.2 : La commune s'engage à accepter le choix de l'entreprise (ou des entreprises)qui aura (auront) été désignée (désignées) à l'issue du marché public lancé conjointement par les deux opérateurs dans le courant du mois d'octobre 2017 pour la fourniture, la pose du balisage et du marquage sécurité du réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut. Cette entreprise balisera (ces entreprises baliseront) l'ensemble des communes du territoire ;
Article 2.3 : La commune s'engage à accepter les évolutions du réseau telles que décidées par les partenaires en charge de la mise en place de l'infrastructure du réseau, à savoir, la Province de Hainaut (Hainaut Tourisme) conjointement avec les opérateurs. Ces évolutions résultent d'une vérification réalisée sur le terrain suite aux retours argumentés de nombreuses communes sur le balisage virtuel qui leur a été présenté en séance à IDEA et envoyé ensuite par voie postale en novembre 2016.
Pour ce faire, un plan général de balisage pour chaque commune sera proposé avant le balisage effectif par la société désignée pour le balisage du réseau ;
Article 2.4 : La commune s'engage à passer le plan de balisage de sa commune dans un délai raisonnable au sein de son conseil communal, et ce, dès réception de celui-ci ;
Article 2.5 : Concernant la pose des balises : lorsqu'une balise doit être posée sur un poteau existant, la commune s'engage à accepter le choix qui sera fait sur base des recommandations évoquées ci-après.
Les balises seront prioritairement placées sur les poteaux déjà existants le long des voies utilisées par le réseau points-nœuds lorsque l'espace restant du poteau le permet et sans que cela ne puisse porter atteinte à la sécurité des usagers de la voirie (cyclistes, automobilistes, piétons, etc.). Il s'agit en effet d'éviter non seulement la pose de poteaux à des endroits indésirables et d'éviter la pollution visuelle conséquente d'un amoncellement de poteaux.
Ne seront pas utilisés : les poteaux de feux rouges, les poteaux d'emplacements PMR, les poteaux de STOP.

Une demande d'autorisation a été faite par les opérateurs auprès de la société ORES afin de poser des balises sur les poteaux électriques et d'éclairage sans remontées aéro-souterraines déjà existants;
Article 2.6 : Concernant la pose de nouveaux poteaux avec balises : la commune s'engage à accepter la pose de ceux-ci sur base du plan de balisage qui sera approuvé en conseil communal. Dans la foulée, la commune s'engage également à planifier une visite de terrain avant le balisage effectif sur sa commune, en compagnie de
l'opérateur concerné,
Hainaut Tourisme asbl,
l'entreprise désignée pour le balisage,
une personne de la commune à déléguer par le collège communal (agent-relais, échevin de la mobilité, directeur travaux, etc.).
Cette dernière aura « force de loi » pour les ajustements ultimes qui pourraient se poser, par exemple, pour le placement exact d'un poteau dans une rue nécessitant une signalétique du réseau points-nœuds. Un document officiel sera signé par toutes les parties présentes attestant le choix de la pose des poteaux/balises réalisés ;
ARTICLE 3 : ENTRETIEN DU RÉSEAU
Article 3.1 : La commune s'engage à contacter sa Maison du Tourisme si une balise ou un poteau est à remplacer, et ce, dès que le réseau points-nœuds est praticable sur leur commune. La Maison du Tourisme ou Hainaut Tourisme asbl se charge de concevoir la balise ou le poteau correspondant au remplacement à effectuer.
Dans le cadre de l'appel à projet supracommunal provincial 2017-2018, un stock de réserve de balises et poteaux sera constitué à raison de 10% de la quantité totale de balises et poteaux à installer sur le réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut. Une étiqueteuse sera également achetée sur le budget de l'appel à projet supracommunal provincial 2017-2018 afin de pallier aux balises présentant un problème de numérotation ou autre.
Une fois le stock de maintenance épuisé pour l'ensemble du réseau, chaque commune se verra facturer la création et la production de la balise ou du poteau manquant au coût réel de l'entreprise démarchée à ce moment précis.
En fonction du stock restant, et si l'ensemble des communes le souhaite à la fin de l'appel à projets en question, les opérateurs peuvent envisager relancer un marché public pour l'acquisition de nouvelles balises et poteaux de réserve afin de diminuer les coûts sauf si une autre source de financement supracommunal est trouvée ;
Article 3.2 : Le lieu de stockage de l'excédent de balises et poteaux n'a pas encore été défini ; cette question est actuellement à l'étude auprès des partenaires liés au projet.
Article 3.3 : La commune s'engage à aller remplacer la balise ou le poteau qui aura été réalisé si la Maison du Tourisme ou la Hainaut Tourisme asbl ne sont pas en mesure de le faire. Un dialogue et une réactivité entre les partenaires du projet et la commune en question est indispensable ;
Article 3.4 : La commune s'engage à contacter sa Maison du Tourisme si un aménagement sécurité fait défaut sur le réseau points-nœuds de sa commune une fois le balisage réalisé. Par « aménagement sécurité », il est entendu une signalétique verticale et horizontale, à savoir des signaux routiers et des marques figuratives colorées ainsi que quelques revêtements hydrocarbonnés rouges si cela s'avère nécessaire.
Si le subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux le permet pour le projet « réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut » (jusque fin 2018) et si l'aménagement sécurité est indispensable, celui-ci sera imputé sur le compte du budget commun de l'appel à projets. Au-delà de 2018, la commune prendra à sa charge l'entretien des aménagements sécurité posés ainsi que l'ajout d'autres aménagements jugés nécessaires par la commune sauf si une autre source de financement supracommunal est trouvée ;
Article 3.5 : La commune s'engage à entretenir le mobilier qui sera placé dans sa commune aux abords des routes du réseau points-nœuds. Il peut s'agir de tables de pique-nique, de parkings vélos, de bancs, etc. Pour le placement du mobilier, une demande de validation au collège et/ou conseil communal sera toujours formulée préalablement pour obtenir l'autorisation de placement.

Toutes les communes ne bénéficieront pas d'aménagements de ce type dans le cadre de l'appel à projets supracommunal provincial 2017-2018 : des zones prioritaires seront définies par les partenaires du projet en 2018, dans la limite du budget global pour le projet réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut. Si une nouvelle source de financement supracommunal est trouvée, davantage d'aménagements de type mobilier pourront être installés sur l'ensemble du réseau points-nœuds ;
Article 3.6 : La commune s'engage à entretenir en bon père de famille ses voies cyclables, y compris celles utilisées pour le réseau points-nœuds, reprenant principalement des voies vertes ou Ravel déjà existantes.
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES
La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2018, à l'exception :
Des dispositions prises dans les articles 1 et 3 de la présente convention.
SIGNATURE DES PARTIES
Fait en deux exemplaires.
Date : le
Maison du Tourisme de la Région de Mons asbl
Nadine SCOYEZ, Vice-Présidente
Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux
Danièle STAQUET Présidente
Commune de Morlanwelz
J-L LAMBRECHTS Directeur Général,
CH .MOUREAU Bourgmestre,
II. D'avancer la somme de :
7132,69 € à l'opérateur auquel la commune est rattaché, à savoir : La Maison du Tourisme des Parc et Châteaux.
III. De désigner au sein de la commune :
une personne de contact qui aura le rôle " d'agent-relais " pour le projet.
IV. De désigner au sein d'une commune :
une personne qui effectuera la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points-noeuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur.
Cette personne aura le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer, sur base du plan de balisage général pour la commune qui aura été préalablement approuvé.
... ».
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'adhérer à cette Convention.

9). TRPI - INTERCOM - IMIO - Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 14 Décembre 2017 - Examen - Décision.

L'Intercommunale IMIO tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) le 14 Décembre 2017, ayant à l'Ordre du Jour (OJ) les points suivants :
A) O*rdinaire* :

1. la présentation des nouveaux produits,
2. l'évaluation du Plan Stratégique 2017,
3. la présentation du Budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018,
4. la désignation du nouveau collège réviseurs,
5. la désignation d'administrateurs,

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 5 de l'OJ.

10). TRPI - INTERCOM - ÉTHIAS - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 27 novembre 2017 - Examen - Ratification.

L'Association d'Assurances Mutuelles ÉTHIAS tient une Assemblée Générale Ordinaire (AGo), le 27 novembre 2017, ayant à l'Ordre du Jour (OJ) les points suivants :
A) - Transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limité

1. Rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 250 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance,
2. Rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30/09/2017, conformément à l'article 251 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises assurance et de réassurance,
3. Transformation d'Ethias Droit Commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption du nouveau texte des statuts,

B) - Démission / Nomination

1. Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles,
2. Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée,

C) - Lecture et approbation du procès-verbal en séance.
Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de A) de 1 à 3 - B) de 1 à 2 et C) de l'OJ.

11). TRPI - INTERCOM - ORES - Assemblée Générale (AG) du 21 décembre 2017 - Examen - Décision.

L'Intercommunale ORES tiendra une Assemblée Générale (AG) le 21 décembre 2017.
Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées.
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 3.

12). TRPI - INTERCOM - IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 19 Décembre 2017 - Examen - Décision.

L'Intercommunale IGRETEC tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGo) le 19 Décembre 2017.
Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. les affiliations / les Administrateurs.
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.
3. Création et prise de participation anonyme " Société de reconversion des sites industriels de Charleroi ".
4. Recommandations du comité de rémunération.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 3.
Un projet de délibération est versé dans le dossier.

13). TRPI - INTERCOM - I.P.F.H. - Assemblée Générale Ordinaire (AGo) du 20 décembre 2017 - Examen - Décision.

L'Intercommunale I.P.F.H. tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGo) le 20 décembre 2017.
Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019,
2. Prise de participation dans Walwind,
3. Prise de participation dans Walvert Thuin,
4. Les nominations statutaires.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 à 4.
Un projet de délibération est versé dans le dossier.

14). TRPI - INTERCOM - HYGEA - Assemblée Générale (AG) du 21 Décembre 2017 - Examen - Décision.

L'Intercommunale HYGEA tiendra une Assemblée Générale (AG) le 21 Décembre 2017.
Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. Évaluation 2017 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 - Approbation,
2. Modifications statutaires - Approbation,
3. Indemnité de la fonction de la Vice-Présidente - Approbation,
4. Composition du conseil d'Administration - Modifications.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est appelé à délibérer sur les points de 1 et 4.
Un projet de délibération est versé dans le dossier.

Académie de Musique

15). ACMU - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Projet pédagogique et artistique d'établissement - Examen - Décision.

Chaque Pouvoir Organisateur établit le projet pédagogique et artistique de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit qu'il organise.
Le Projet pédagogique et artistique de l'Académie Communale de Musique de MORLANWELZ a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale du Conseil des études du 28 juin 2017.
La Commission Paritaire Locale a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2017.
Soit ce Projet pédagogique :
« ...

Projet pédagogique et artistique d'établissement

PREALABLES

L'Ecole Communale de Musique de Morlanwelz est née en 1918.
C'est en juillet de cette année que le Conseil Communal et son Bourgmestre, Mr Jules RONDEAU, approuvent le programme présenté par Mr Jules FRETEUR en vue d'ouvrir un établissement destiné à l'apprentissage musical.
C'est dans le début des années 30 que l'école devient Académie.
Le 1er septembre 1965, l'Académie obtient le passage en 1ère catégorie et prend ses quartiers à la Place Roosevelt.
Au fil des années, l'Académie s'est développée et adaptée à l'évolution de la société et de la pédagogie.
Les domaines de la Danse et des Arts de la Parole ont été ouverts. Se sont ajoutées également des filières "adultes".
Actuellement, sous l'enseigne ***« Académie Communale de Musique de Morlanwelz »****, nous organisons donc 3 domaines d'enseignement : la musique, la danse et les arts de la parole.*
Après tant d'années d'existence, l'esprit d'origine est cependant resté intact : apprendre, transmettre, faire découvrir, épanouir….

CONTEXTE

1. La commune.

Née de la fusion des communes de Morlanwelz-Mariemont (7140), Carnières (7141) et Mont Ste Aldegonde (7141), l'entité de MORLANWELZ compte une population d'environ 19140 habitants pour une superficie de 2022 ha.
Elle se situe dans le Hainaut, arrondissement de Thuin.
Elle est jumelée avec BLAJ (Roumanie), PLESZW (Pologne), LE QUESNOY (France), VILLAROSA (Sicile).

2. Les écoles.

Vu la multitude d'écoles sur son territoire, Morlanwelz a été baptisée « Cité de l'enseignement ».
Enseignement primaire et maternel :

- *Communal (Roosevelt / Hêtres / Trieux / Centre / Namur / Waireau)*
- *Libre (Enfant Jésus / Ste Thérèse / Collarmont / St Joseph)*
- *Provincial (Application)*

Enseignement secondaire :

- *Communauté Française (Institut Technique)*
- *Provincial (Athénée Warocqué, 3 implantations / Charles Deliège, 2 implantations)*

Enseignement supérieur :

- *Communauté Française (haute école du Hainaut HECFH)*
- *Provincial (haute école du Hainaut Condorcet)*

Enseignement de promotion sociale :

- *Communauté Française (INEPS)*
- *Provincial (IPEPS, 2 implantations)*

Enseignement artistique :

- *Communal (Académie de Musique)*

3. Les ressources culturelles.

Centre culturel « Le Sablon »
Bibliothèque principale
Parc et Musée Royal de Mariemont
Musée de la Haute Haine
Musée Philippe de Marnix
Maison du temps qui passe
Musée Louis Alexandre Martin
Chorale « l'Emilienne »

4. Les ressources sociales.

Centre PMS
Centre de Santé
Croix-Rouge
CPAS
Educateurs de quartier

5. Vie Associative.

Cercle d'histoire
Cercle philatélique
Cercle horticole

6. Le sport.

2 centres équestres
Salles de basket
Terrains de Football
Salles omnisport
Club de tennis
Club de karaté.

LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le cadre

Les élèves….

Depuis sa création en 1918, l'Académie apporte un mieux-être et un mieux-vivre aux habitants de la région qui la fréquentent, et les épanouit dans une citoyenneté culturelle.
Cependant, le déclin économique de la région a conduit à une paupérisation et une inertie de la population.
Il s'agit donc de permettre aux enfants et aux adultes de se motiver pour une activité artistique et de s'y valoriser. Donc de promouvoir l'académie hors de ses murs, par le biais d'action sur le terrain (concerts, participation aux festivités scolaires,…)

…leurs aspirations…

L'Académie veille à l'épanouissement des élèves en les intégrant dans une forme d'apprentissage où la différence est une richesse, où l'esprit de dépassement n'est de mise qu'avec soi-même, où le sens critique s'exprime avec respect, dans le but de faire progresser l'autre et où l'on apprend la solidarité et la collaboration active.
Elle leur donne le sens de l'effort sans autre contrepartie que la satisfaction d'avoir vaincu une difficulté et acquis ainsi une plus grande autonomie.
Elle leur fait découvrir la notion de groupe avec ses différentes facettes: les droits (s'exprimer, choisir..) et les devoirs (respect de l'autre, de l'engagement, du matériel...)
Elle encourage leur fibre artistique et créatrice en leur proposant des activités variées et enrichissantes. Et crée des liens entre les différents acteurs culturels, enseignants et éducateurs afin de coordonner des projets et tenter d'obtenir la participation de tous.
Elle rassemble donc dans une démarche formatrice et épanouissante qui pousse à l'intégration d'un groupe, et, partant, à la citoyenneté.
Enfin, elle forme non seulement des amateurs éclairés mais également de futurs professionnels.

…leur environnement...

Partageant les locaux avec une école primaire ce qui rend parfois problématique l'utilisation des classes ainsi que l'heure d'accès de celles-ci, l'Académie se situe sur un square vert, permettant un parking relativement aisé au centre d'une entité à caractère rural dont la grande richesse est la multiplicité des écoles de différents niveaux et réseaux d'enseignement.
L'activité économique régionale en déclin génère malheureusement un fort taux de chômage ou une délocalisation du travail. Les commerces deviennent rares.
Il faut donc faire prendre conscience que la musique, la danse, les arts de la parole (et d'autres arts) sont des éléments enrichissants dans la structure d'une identité; qu'ils peuvent conduire non seulement à une profession mais aussi simplement à un bien-être, à une gestion de discipline personnelle; qu'ils peuvent permettre de retrouver des valeurs sociales, l'estime de soi, d'entrer dans une famille (groupe musical); qu'ils ouvrent la porte à la communication, à différentes formes d'expression; que l'on peut s'épanouir et s'amuser en écoutant, en visualisant, en pratiquant; qu'ils sont une porte ouverte sur la beauté, l'esthétisme et l'art en général; qu'ils font partie de notre quotidien, de notre culture ,de notre folklore et qu'il est possible de les apprivoiser. Qu'ils sont témoins de notre histoire, de notre vie mais aussi tournés vers le futur.

Les choix artistiques

Outre la musique classique, nous abordons, tant dans les cours que lors de concerts ou d'auditions, d'autres styles de musiques et d'expression : variétés, jazz, contemporain,….. Servis en cela par les moyens multimédias actuellement à notre disposition
Les arts de la parole explorent différents types de théâtre, de langages.
Quant à la danse propose un choix d'ateliers complémentaires à la formation classique de base.

Les choix pédagogiques

Le but premier de l'équipe pédagogique reste, bien sûr, de former au mieux les élèves. En effet, amener les enfants et leurs parents au sein de notre école implique un respect de la qualité de la formation de base.
Mais, ensuite, de leur offrir une éducation artistique sortant du cadre scolaire en ouvrant les portes des classes vers d'autres horizons pour les mener à la redécouverte de leur art et d'autres arts et les impliquer dans des ressentis et expériences différents de ceux purement "académiques".
Notre dernière intention pédagogique est celle de préparer certains de nos élèves, suivant leur motivation, à suivre les cours de l'enseignement artistique supérieur.

Donc, malgré le peu d'élèves se destinant aux études artistiques supérieures, nous avons fait le choix du maintien de la filière de transition.
Nous accordons un intérêt particulier à ces élèves en les encourageant, en les orientant au mieux dans le choix de leurs cours (base et complémentaires) en fonction de leurs souhaits et de leurs motivations.
Nous les encourageons à suivre des formations extérieures (stages, Master Classes…) à rencontrer des acteurs du terrain.
Tous les élèves d'un domaine bénéficient du même système d'évaluation et tous les professeurs d'une même spécialité appliquent un programme unique.
Sauf en cas de force majeure, la direction assiste en tant que président(e) du jury à toutes les évaluations de fin d'année.
Dans le domaine de la musique, en FM, tous les élèves d'une même année d'étude passent leur évaluation de lecture de fin d'année sur base de la même partition, quel que soit le professeur.
La créativité est considérée comme une manière d'être que nous encourageons en étant à l'écoute de l'élève, en le soutenant dans sa démarche.
Par exemple : des élèves du cours de danse présentent des chorégraphies solistes et personnelles lors du ballet ; Des élèves fréquentant l'atelier théâtre créent des costumes, recherchent des accessoires, des musiques ; des élèves jouent des morceaux de leur composition lors d'auditions ou de spectacles……

Actions concrètes

Afin d'alléger les dépenses qui bloquent certains élèves, nous avons créé une petite bibliothèque musicale ainsi qu'une petite médiathèque que nous continuons à développer.
Pour motiver les élèves et les dynamiser, suivant les possibilités, nous organisons :

- *Des voyages*
- *Des visites*
- *Des spectacles internes*
- *Des spectacles externes*
- *Des spectacles en collaboration avec des acteurs extérieurs*
- *Des participations lors de manifestations extérieures*
- *Des interactions entre domaines*
- *Des partenariats avec des acteurs culturels de l'entité ou en dehors de l'entité*
- *Des collaborations avec les écoles*
- *Etc……*

Exemples de réalisations :

- *Spectacle de ballets au théâtre de La Louvière ou de Mons*
- *Participation à : "Si on dansait ensemble" à La Louvière*
- *Participation à "Décrocher la lune"*
- *Participation au WE bienvenue en Wallonie (3 domaines)*
- *Spectacle en collaboration avec l'union Musicale Maurageoise*
- *Interaction théâtre et musique dans le cadre de l'atelier théâtre*
- *Intermède musical lors de soirées débats*
- *Concert "chèques académies" au BOZAR à Bxls*
- *Concert des éliminatoires ou des ¼ de finale du concours Reine Elizabeth*
- *Visite du MIM*
- *Voyage à Paris*
- *Visite des grandes orgues de Morlanwelz*
- *Organisation de concerts pour les écoles primaires et secondaires de l'entité*
- *Collaborations avec des écoles primaires et secondaires*
- *Partie musicales aux Mérites économiques et Mérites Culturels de l'entité*
- *Participation aux Fancy-fair des écoles du Centre et Roosevelt*
- *Chants de Noël pour les classes de maternelle*
- *Participation aux Fêtes de la musique*
- *Découverte de la musique de l'époque de Marie de Hongrie*

- *Concert pour résidents de Mariemont-Village*
- *Concert de Noël dans les homes*
- *Soirées thématiques du CHAM*
- *Accompagnement d'un mariage*
- *Echange académie*
- *Concerts interdisciplinaires*

Communication

Du point de vue organisationnel, la communication entre les élèves, les personnes investies de l'autorité parentales ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur, et les autres membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation est favorisée par l'utilisation de différents supports : affichage aux valves, courriels, courriers, site internet de la Ville (en attendant la création d'une page FB propre à l'Académie), sms…. mais principalement par le biais de contacts directs (permanences du secrétariat, téléphone, entrevues, …)

La communication liée aux aspects pédagogiques est assurée au moyen du journal de classe pour les jeunes élèves et, pour tous, des livrets d'évaluation et/ou des rencontres avec les enseignants, le personnel auxiliaire d'éducation et/ou la direction (lors des évaluations, des différentes manifestations ou sur simple demande).

Les acteurs de l'enseignement

Les professeurs et la direction encouragent au maximum les élèves dans leurs capacités et organisent des remédiations pour l'élève en difficulté

Ils valorisent leur travail, en offrant, par exemple, à l'élève la possibilité d'adhérer à différents groupes musicaux et de mettre en pratique ses acquis. Ils encouragent la coopération et les projets nouveaux et permettent de participer sous différentes formes aux activités culturelles et artistiques de l'entité ou à l'extérieur de celle-ci.

Ils créent des synergies afin de développer des interactions entre classes de même discipline, entre classes du même domaine, entre classes de domaines différents lors d'exercices, de concerts ou de spectacles.

Ils portent une attention toute particulière aux moments clés de la carrière d'un élève afin de l'orienter au mieux de ses compétences et de ses motivations.

... » ;

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ledit Projet.

Le Directeur Général,	Le Président,
Jean-Louis LAMBRECHTS	Christian MOUREAU